



divorce par consentement mutuel

Par **jchristophe99**, le **28/05/2012** à **20:24**

Bonsoir,

Nous avons d un commun accord, décidé de divorcé par consentement mutuel. Nous nous entendons très bien et sur tous les sujets. Nous avons une maison en vente et un surendettement. Malgré la vente de la maison il restera quelques dettes à régler que j ai décidé de prendre à ma charge entièrement. Mes questions sont les suivantes:

-Peux t on prendre un seul avocat ou en faut il deux sachant que nous sommes d accord sur tout?

Faut il vendre obligatoirement la maison avant le divorce?

Par **Afterall**, le **29/05/2012** à **10:23**

[citation]-Peux t on prendre un seul avocat ou en faut il deux sachant que nous sommes d accord sur tout?[/citation]

Un seul sera bien sûr la meilleure et plus économique solution.

[citation]Faut il vendre obligatoirement la maison avant le divorce?[/citation]

Pas forcément, mais le fait de conserver la maison après le divorce entrainera l'obligation de faire rédiger une convention par notaire.

La vendre avant, régler un maximum de passif de manière à ne laisser subsister que quelques comptes bancaires entre vous permettra à l'avocat de rédiger une liquidation sommaire permettant là encore d'économiser un peu...